


**ENTENTE INTERVENUE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelée "l'Université"

ET

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelé "le Syndicat"

**RELATIVE À L'UTILISATION DES TITRES  
DE PROFESSEUR AGRÉGÉ ET DE PROFESSEUR TITULAIRE**

- CONSIDÉRANT** les stipulations de la convention collective en vigueur;
- CONSIDÉRANT** les travaux du comité de valorisation du rôle de professeur de l'UQTR;
- CONSIDÉRANT** la volonté des parties de permettre et de circonscrire l'utilisation des titres de professeur agrégé et de professeur titulaire;
- CONSIDÉRANT** la volonté des parties de mettre immédiatement en application le consensus obtenu.

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;
- 2) Un professeur régulier non-permanent peut utiliser le titre de professeur adjoint;
- 3) À l'obtention de sa permanence, un professeur peut utiliser le titre de professeur agrégé;
- 4) À l'obtention de la classe salariale de catégorie 4, un professeur peut utiliser le titre de professeur titulaire;
- 5) Lorsque l'Université embauche un professeur qui possède déjà le titre de professeur agrégé ou de professeur titulaire dans le cadre d'un emploi précédent, elle détermine s'il est opportun de permettre à ce professeur de continuer à utiliser ce titre dès son embauche;
- 6) Le choix du professeur d'utiliser l'un de ces titres est automatique à compter de la réalisation de ses conditions d'obtention, tel que mentionné aux paragraphes précédents;
- 7) Les stipulations de la présente lettre d'entente s'appliquent immédiatement à tous les professeurs à l'emploi de l'Université.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À TROIS-RIVIÈRES CE 21 MARS 2012.**
**LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE  
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**



 M. Pierre Baillargeon  
Président



 M. Alain Chalifour  
Vice-président aux relations de travail



 M. Yvan Leroux  
Vice-président aux affaires syndicales

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**



 M. Martin Gélinas  
Vice-recteur aux ressources humaines



 M. Daniel Boisvert  
Doyen de la gestion académique des affaires  
professorales



 M. Éric Hamelin  
Directeur du Service de la gestion des personnels



 M. Sylvain Gagnon  
Directeur du Service des relations de travail